BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 1

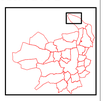

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

AMBES

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

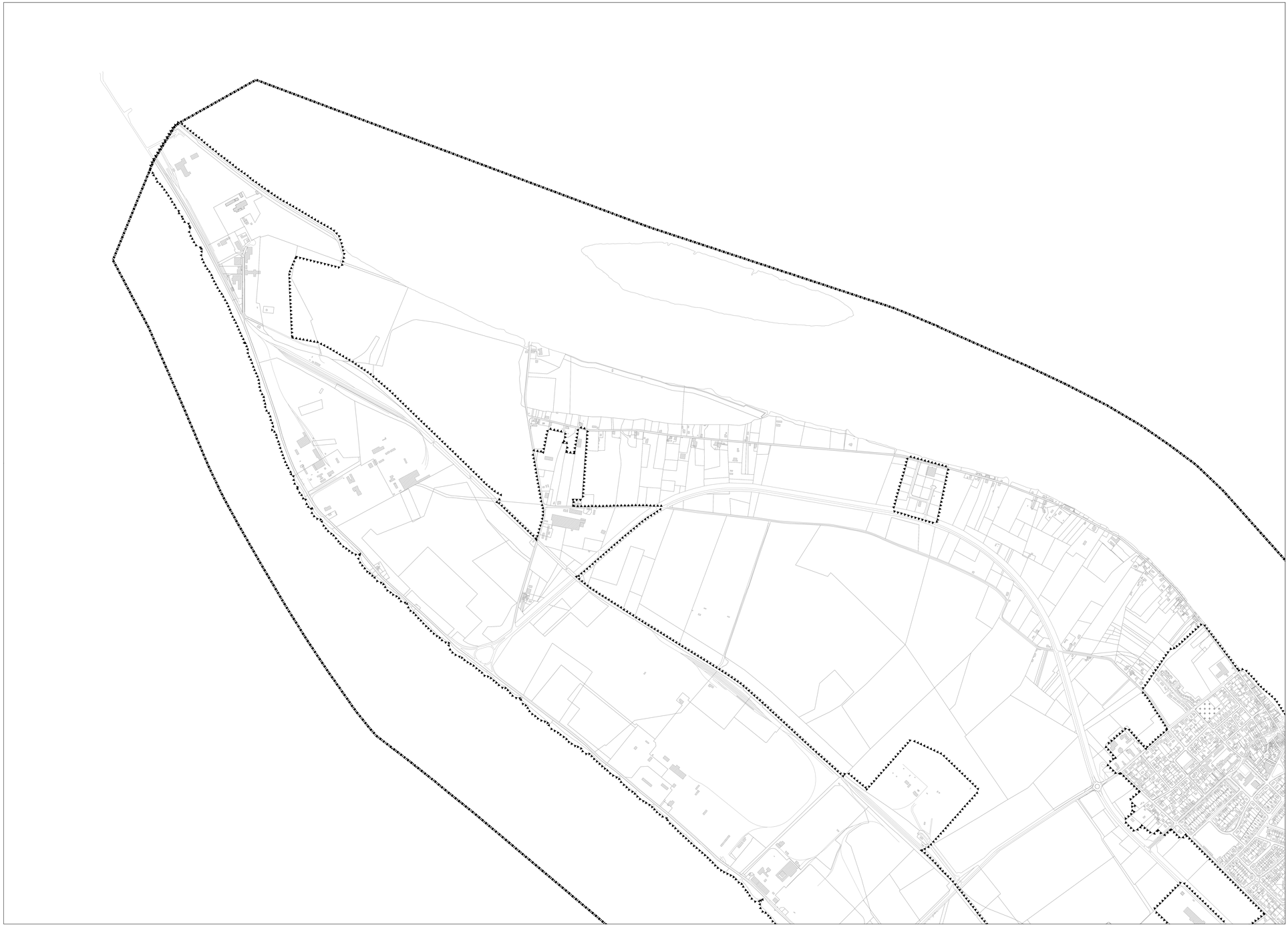

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 2

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

AMBES

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 3

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

ST VINCENT DE PAUL

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

N

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 4

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

AMBARES ET LAGRAVE
ST LOUIS DE MONTFERRAND

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 5

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

ST AUBIN DE MEDOC

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

N

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 6

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

PAREMPUYRE
ST LOUIS DE MONTFERRAND

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 7

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

PAREMPUYRE

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 8

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

ST VINCENT DE PAUL

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 9

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

ST AUBIN DE MEDOC

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 10

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1
PLU
BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

BLANQUEFORT

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

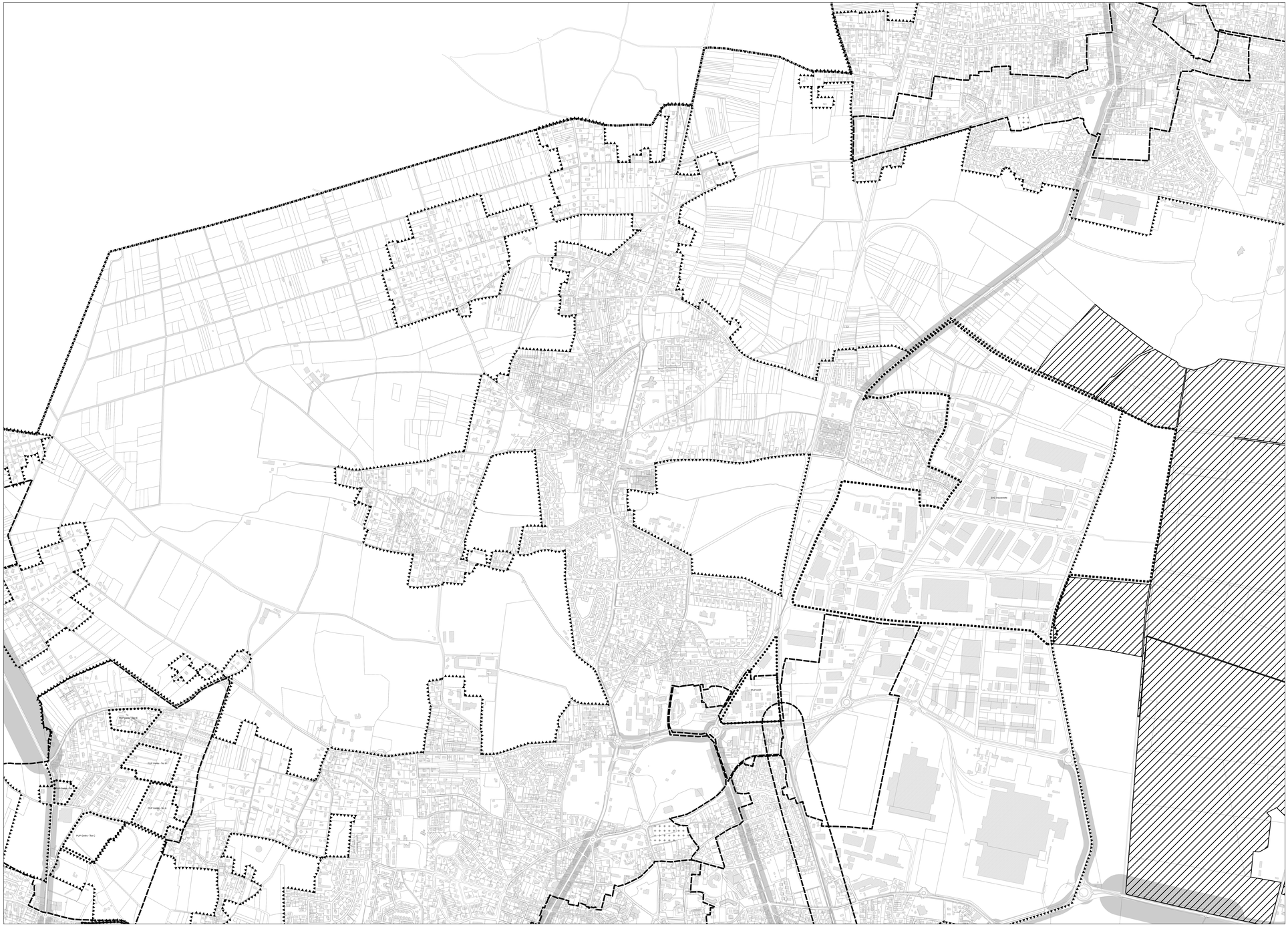

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 11

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1
PLU
BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

AMBARES ET LAGRAVE

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 12

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

ST AUBIN DE MEDOC

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 13

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

BLANQUEFORT
ST LOUIS DE MONTFERRAND

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 14

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

LE TAILLAN MEDOC

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 15

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1
PLU
BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

BLANQUEFORT

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

ZAC Hauterode
PUP HOF
PUP Gallieo - Tot C
PUP Gallieo - Tot D
PUP Gallieo - Tot E
PUP Gallieo - Tot F
PUP Gallieo - Tot G
PUP Gallieo - Tot H
PUP Gallieo - Tot I
PUP Gallieo - Tot J
PUP Gallieo - Tot K
PUP Gallieo - Tot L
PUP Gallieo - Tot M
PUP Gallieo - Tot N
PUP Gallieo - Tot O
PUP Gallieo - Tot P
PUP Gallieo - Tot Q
PUP Gallieo - Tot R
PUP Gallieo - Tot S
PUP Gallieo - Tot T
PUP Gallieo - Tot U
PUP Gallieo - Tot V
PUP Gallieo - Tot W
PUP Gallieo - Tot X
PUP Gallieo - Tot Y
PUP Gallieo - Tot Z
PUP Gallieo - Tot AA
PUP Gallieo - Tot AB
PUP Gallieo - Tot AC
PUP Gallieo - Tot AD
PUP Gallieo - Tot AE
PUP Gallieo - Tot AF
PUP Gallieo - Tot AG
PUP Gallieo - Tot AH
PUP Gallieo - Tot AI
PUP Gallieo - Tot AJ
PUP Gallieo - Tot AK
PUP Gallieo - Tot AL
PUP Gallieo - Tot AM
PUP Gallieo - Tot AN
PUP Gallieo - Tot AO
PUP Gallieo - Tot AP
PUP Gallieo - Tot AQ
PUP Gallieo - Tot AR
PUP Gallieo - Tot AS
PUP Gallieo - Tot AT
PUP Gallieo - Tot AU
PUP Gallieo - Tot AV
PUP Gallieo - Tot AW
PUP Gallieo - Tot AX
PUP Gallieo - Tot AY
PUP Gallieo - Tot AZ
PUP Gallieo - Tot BA
PUP Gallieo - Tot BB
PUP Gallieo - Tot BC
PUP Gallieo - Tot BD
PUP Gallieo - Tot BE
PUP Gallieo - Tot BF
PUP Gallieo - Tot BG
PUP Gallieo - Tot BH
PUP Gallieo - Tot BI
PUP Gallieo - Tot BJ
PUP Gallieo - Tot BK
PUP Gallieo - Tot BL
PUP Gallieo - Tot BM
PUP Gallieo - Tot BN
PUP Gallieo - Tot BO
PUP Gallieo - Tot BP
PUP Gallieo - Tot BQ
PUP Gallieo - Tot BR
PUP Gallieo - Tot BS
PUP Gallieo - Tot BT
PUP Gallieo - Tot BU
PUP Gallieo - Tot BV
PUP Gallieo - Tot BW
PUP Gallieo - Tot BX
PUP Gallieo - Tot BY
PUP Gallieo - Tot BZ
PUP Gallieo - Tot CA
PUP Gallieo - Tot CB
PUP Gallieo - Tot CC
PUP Gallieo - Tot CD
PUP Gallieo - Tot CE
PUP Gallieo - Tot CF
PUP Gallieo - Tot CG
PUP Gallieo - Tot CH
PUP Gallieo - Tot CI
PUP Gallieo - Tot CJ
PUP Gallieo - Tot CK
PUP Gallieo - Tot CL
PUP Gallieo - Tot CM
PUP Gallieo - Tot CN
PUP Gallieo - Tot CO
PUP Gallieo - Tot CP
PUP Gallieo - Tot CQ
PUP Gallieo - Tot CR
PUP Gallieo - Tot CS
PUP Gallieo - Tot CT
PUP Gallieo - Tot CU
PUP Gallieo - Tot CV
PUP Gallieo - Tot CW
PUP Gallieo - Tot CX
PUP Gallieo - Tot CY
PUP Gallieo - Tot CZ
PUP Gallieo - Tot DA
PUP Gallieo - Tot DB
PUP Gallieo - Tot DC
PUP Gallieo - Tot DD
PUP Gallieo - Tot DE
PUP Gallieo - Tot DF
PUP Gallieo - Tot DG
PUP Gallieo - Tot DH
PUP Gallieo - Tot DI
PUP Gallieo - Tot DJ
PUP Gallieo - Tot DK
PUP Gallieo - Tot DL
PUP Gallieo - Tot DM
PUP Gallieo - Tot DN
PUP Gallieo - Tot DO
PUP Gallieo - Tot DP
PUP Gallieo - Tot DQ
PUP Gallieo - Tot DR
PUP Gallieo - Tot DS
PUP Gallieo - Tot DT
PUP Gallieo - Tot DU
PUP Gallieo - Tot DV
PUP Gallieo - Tot DW
PUP Gallieo - Tot DX
PUP Gallieo - Tot DY
PUP Gallieo - Tot DZ
PUP Gallieo - Tot EA
PUP Gallieo - Tot EB
PUP Gallieo - Tot EC
PUP Gallieo - Tot ED
PUP Gallieo - Tot EE
PUP Gallieo - Tot EF
PUP Gallieo - Tot EG
PUP Gallieo - Tot EH
PUP Gallieo - Tot EI
PUP Gallieo - Tot EJ
PUP Gallieo - Tot EK
PUP Gallieo - Tot EL
PUP Gallieo - Tot EM
PUP Gallieo - Tot EN
PUP Gallieo - Tot EO
PUP Gallieo - Tot EP
PUP Gallieo - Tot EQ
PUP Gallieo - Tot ER
PUP Gallieo - Tot ES
PUP Gallieo - Tot ET
PUP Gallieo - Tot EU
PUP Gallieo - Tot EV
PUP Gallieo - Tot EW
PUP Gallieo - Tot EX
PUP Gallieo - Tot EY
PUP Gallieo - Tot EZ
PUP Gallieo - Tot FA
PUP Gallieo - Tot FB
PUP Gallieo - Tot FC
PUP Gallieo - Tot FD
PUP Gallieo - Tot FE
PUP Gallieo - Tot FF
PUP Gallieo - Tot FG
PUP Gallieo - Tot FH
PUP Gallieo - Tot FI
PUP Gallieo - Tot FJ
PUP Gallieo - Tot FK
PUP Gallieo - Tot FL
PUP Gallieo - Tot FM
PUP Gallieo - Tot FN
PUP Gallieo - Tot FO
PUP Gallieo - Tot FP
PUP Gallieo - Tot FQ
PUP Gallieo - Tot FR
PUP Gallieo - Tot FS
PUP Gallieo - Tot FT
PUP Gallieo - Tot FU
PUP Gallieo - Tot FV
PUP Gallieo - Tot FW
PUP Gallieo - Tot FX
PUP Gallieo - Tot FY
PUP Gallieo - Tot FZ
PUP Gallieo - Tot GA
PUP Gallieo - Tot GB
PUP Gallieo - Tot GC
PUP Gallieo - Tot GD
PUP Gallieo - Tot GE
PUP Gallieo - Tot GF
PUP Gallieo - Tot GG
PUP Gallieo - Tot GH
PUP Gallieo - Tot GI
PUP Gallieo - Tot GJ
PUP Gallieo - Tot GK
PUP Gallieo - Tot GL
PUP Gallieo - Tot GM
PUP Gallieo - Tot GN
PUP Gallieo - Tot GO
PUP Gallieo - Tot GP
PUP Gallieo - Tot GQ
PUP Gallieo - Tot GR
PUP Gallieo - Tot GS
PUP Gallieo - Tot GT
PUP Gallieo - Tot GU
PUP Gallieo - Tot GV
PUP Gallieo - Tot GW
PUP Gallieo - Tot GX
PUP Gallieo - Tot GY
PUP Gallieo - Tot GZ
PUP Gallieo - Tot HA
PUP Gallieo - Tot HB
PUP Gallieo - Tot HC
PUP Gallieo - Tot HD
PUP Gallieo - Tot HE
PUP Gallieo - Tot HF
PUP Gallieo - Tot HG
PUP Gallieo - Tot HH
PUP Gallieo - Tot HI
PUP Gallieo - Tot HJ
PUP Gallieo - Tot HK
PUP Gallieo - Tot HL
PUP Gallieo - Tot HM
PUP Gallieo - Tot HN
PUP Gallieo - Tot HO
PUP Gallieo - Tot HP
PUP Gallieo - Tot HQ
PUP Gallieo - Tot HR
PUP Gallieo - Tot HS
PUP Gallieo - Tot HT
PUP Gallieo - Tot HU
PUP Gallieo - Tot HV
PUP Gallieo - Tot HW
PUP Gallieo - Tot HX
PUP Gallieo - Tot HY
PUP Gallieo - Tot HZ
PUP Gallieo - Tot IA
PUP Gallieo - Tot IB
PUP Gallieo - Tot IC
PUP Gallieo - Tot ID
PUP Gallieo - Tot IE
PUP Gallieo - Tot IF
PUP Gallieo - Tot IG
PUP Gallieo - Tot IH
PUP Gallieo - Tot II
PUP Gallieo - Tot IJ
PUP Gallieo - Tot IK
PUP Gallieo - Tot IL
PUP Gallieo - Tot IM
PUP Gallieo - Tot IN
PUP Gallieo - Tot IO
PUP Gallieo - Tot IP
PUP Gallieo - Tot IQ
PUP Gallieo - Tot IR
PUP Gallieo - Tot IS
PUP Gallieo - Tot IT
PUP Gallieo - Tot IU
PUP Gallieo - Tot IV
PUP Gallieo - Tot IW
PUP Gallieo - Tot IX
PUP Gallieo - Tot IY
PUP Gallieo - Tot IZ
PUP Gallieo - Tot JA
PUP Gallieo - Tot JB
PUP Gallieo - Tot JC
PUP Gallieo - Tot JD
PUP Gallieo - Tot JE
PUP Gallieo - Tot JF
PUP Gallieo - Tot JG
PUP Gallieo - Tot JH
PUP Gallieo - Tot JI
PUP Gallieo - Tot JJ
PUP Gallieo - Tot JK
PUP Gallieo - Tot JL
PUP Gallieo - Tot JM
PUP Gallieo - Tot JN
PUP Gallieo - Tot JO
PUP Gallieo - Tot JP
PUP Gallieo - Tot JQ
PUP Gallieo - Tot JR
PUP Gallieo - Tot JS
PUP Gallieo - Tot JT
PUP Gallieo - Tot JU
PUP Gallieo - Tot JV
PUP Gallieo - Tot JW
PUP Gallieo - Tot JX
PUP Gallieo - Tot JY
PUP Gallieo - Tot JZ
PUP Gallieo - Tot KA
PUP Gallieo - Tot KB
PUP Gallieo - Tot KC
PUP Gallieo - Tot KD
PUP Gallieo - Tot KE
PUP Gallieo - Tot KF
PUP Gallieo - Tot KG
PUP Gallieo - Tot KH
PUP Gallieo - Tot KI
PUP Gallieo - Tot KJ
PUP Gallieo - Tot KK
PUP Gallieo - Tot KL
PUP Gallieo - Tot KM
PUP Gallieo - Tot KN
PUP Gallieo - Tot KO
PUP Gallieo - Tot KP
PUP Gallieo - Tot KQ
PUP Gallieo - Tot KR
PUP Gallieo - Tot KS
PUP Gallieo - Tot KT
PUP Gallieo - Tot KU
PUP Gallieo - Tot KV
PUP Gallieo - Tot KW
PUP Gallieo - Tot KX
PUP Gallieo - Tot KY
PUP Gallieo - Tot KZ
PUP Gallieo - Tot LA
PUP Gallieo - Tot LB
PUP Gallieo - Tot LC
PUP Gallieo - Tot LD
PUP Gallieo - Tot LE
PUP Gallieo - Tot LF
PUP Gallieo - Tot LG
PUP Gallieo - Tot LH
PUP Gallieo - Tot LI
PUP Gallieo - Tot LJ
PUP Gallieo - Tot LK
PUP Gallieo - Tot LL
PUP Gallieo - Tot LM
PUP Gallieo - Tot LN
PUP Gallieo - Tot LO
PUP Gallieo - Tot LP
PUP Gallieo - Tot LQ
PUP Gallieo - Tot LR
PUP Gallieo - Tot LS
PUP Gallieo - Tot LT
PUP Gallieo - Tot LU
PUP Gallieo - Tot LV
PUP Gallieo - Tot LW
PUP Gallieo - Tot LX
PUP Gallieo - Tot LY
PUP Gallieo - Tot LZ
PUP Gallieo - Tot MA
PUP Gallieo - Tot MB
PUP Gallieo - Tot MC
PUP Gallieo - Tot MD
PUP Gallieo - Tot ME
PUP Gallieo - Tot MF
PUP Gallieo - Tot MG
PUP Gallieo - Tot MH
PUP Gallieo - Tot MI
PUP Gallieo - Tot MJ
PUP Gallieo - Tot MK
PUP Gallieo - Tot ML
PUP Gallieo - Tot MM
PUP Gallieo - Tot MN
PUP Gallieo - Tot MO
PUP Gallieo - Tot MP
PUP Gallieo - Tot MQ
PUP Gallieo - Tot MR
PUP Gallieo - Tot MS
PUP Gallieo - Tot MT
PUP Gallieo - Tot MU
PUP Gallieo - Tot MV
PUP Gallieo - Tot MW
PUP Gallieo - Tot MX
PUP Gallieo - Tot MY
PUP Gallieo - Tot MZ
PUP Gallieo - Tot NA
PUP Gallieo - Tot NB
PUP Gallieo - Tot NC
PUP Gallieo - Tot ND
PUP Gallieo - Tot NE
PUP Gallieo - Tot NF
PUP Gallieo - Tot NG
PUP Gallieo - Tot NH
PUP Gallieo - Tot NI
PUP Gallieo - Tot NJ
PUP Gallieo - Tot NK
PUP Gallieo - Tot NL
PUP Gallieo - Tot NM
PUP Gallieo - Tot NN
PUP Gallieo - Tot NO
PUP Gallieo - Tot NP
PUP Gallieo - Tot NQ
PUP Gallieo - Tot NR
PUP Gallieo - Tot NS
PUP Gallieo - Tot NT
PUP Gallieo - Tot NU
PUP Gallieo - Tot NV
PUP Gallieo - Tot NW
PUP Gallieo - Tot NX
PUP Gallieo - Tot NY
PUP Gallieo - Tot NZ
PUP Gallieo - Tot OA
PUP Gallieo - Tot OB
PUP Gallieo - Tot OC
PUP Gallieo - Tot OD
PUP Gallieo - Tot OE
PUP Gallieo - Tot OF
PUP Gallieo - Tot OG
PUP Gallieo - Tot OH
PUP Gallieo - Tot OI
PUP Gallieo - Tot OJ
PUP Gallieo - Tot OK
PUP Gallieo - Tot OL
PUP Gallieo - Tot OM
PUP Gallieo - Tot ON
PUP Gallieo - Tot OO
PUP Gallieo - Tot OP
PUP Gallieo - Tot OQ
PUP Gallieo - Tot OR
PUP Gallieo - Tot OS
PUP Gallieo - Tot OT
PUP Gallieo - Tot OU
PUP Gallieo - Tot OV
PUP Gallieo - Tot OW
PUP Gallieo - Tot OX
PUP Gallieo - Tot OY
PUP Gallieo - Tot OZ
PUP Gallieo - Tot PA
PUP Gallieo - Tot PB
PUP Gallieo - Tot PC
PUP Gallieo - Tot PD
PUP Gallieo - Tot PE
PUP Gallieo - Tot PF
PUP Gallieo - Tot PG
PUP Gallieo - Tot PH
PUP Gallieo - Tot PI
PUP Gallieo - Tot PJ
PUP Gallieo - Tot PK
PUP Gallieo - Tot PL
PUP Gallieo - Tot PM
PUP Gallieo - Tot PN
PUP Gallieo - Tot PO
PUP Gallieo - Tot PP
PUP Gallieo - Tot PQ
PUP Gallieo - Tot PR
PUP Gallieo - Tot PS
PUP Gallieo - Tot PT
PUP Gallieo - Tot PU
PUP Gallieo - Tot PV
PUP Gallieo - Tot PW
PUP Gallieo - Tot PX
PUP Gallieo - Tot PY
PUP Gallieo - Tot PZ
PUP Gallieo - Tot QA
PUP Gallieo - Tot QB
PUP Gallieo - Tot QC
PUP Gallieo - Tot QD
PUP Gallieo - Tot QE
PUP Gallieo - Tot QF
PUP Gallieo - Tot QG
PUP Gallieo - Tot QH
PUP Gallieo - Tot QI
PUP Gallieo - Tot QJ
PUP Gallieo - Tot QK
PUP Gallieo - Tot QL
PUP Gallieo - Tot QM
PUP Gallieo - Tot QN
PUP Gallieo - Tot QO
PUP Gallieo - Tot QP
PUP Gallieo - Tot QQ
PUP Gallieo - Tot QR
PUP Gallieo - Tot QS
PUP Gallieo - Tot QT
PUP Gallieo - Tot QU
PUP Gallieo - Tot QV
PUP Gallieo - Tot QW
PUP Gallieo - Tot QX
PUP Gallieo - Tot QY
PUP Gallieo - Tot QZ
PUP Gallieo - Tot RA
PUP Gallieo - Tot RB
PUP Gallieo - Tot RC
PUP Gallieo - Tot RD
PUP Gallieo - Tot RE
PUP Gallieo - Tot RF
PUP Gallieo - Tot RG
PUP Gallieo - Tot RH
PUP Gallieo - Tot RI
PUP Gallieo - Tot RJ
PUP Gallieo - Tot RK
PUP Gallieo - Tot RL
PUP Gallieo - Tot RM
PUP Gallieo - Tot RN
PUP Gallieo - Tot RO
PUP Gallieo - Tot RP
PUP Gallieo - Tot RQ
PUP Gallieo - Tot RR
PUP Gallieo - Tot RS
PUP Gallieo - Tot RT
PUP Gallieo - Tot RU
PUP Gallieo - Tot RV
PUP Gallieo - Tot RW
PUP Gallieo - Tot RX
PUP Gallieo - Tot RY
PUP Gallieo - Tot RZ
PUP Gallieo - Tot SA
PUP Gallieo - Tot SB
PUP Gallieo - Tot SC
PUP Gallieo - Tot SD
PUP Gallieo - Tot SE
PUP Gallieo - Tot SF
PUP Gallieo - Tot SG
PUP Gallieo - Tot SH
PUP Gallieo - Tot SI
PUP Gallieo - Tot SJ
PUP Gallieo - Tot SK
PUP Gallieo - Tot SL
PUP Gallieo - Tot SM
PUP Gallieo - Tot SN
PUP Gallieo - Tot SO
PUP Gallieo - Tot SP
PUP Gallieo - Tot SQ
PUP Gallieo - Tot SR
PUP Gallieo - Tot SS
PUP Gallieo - Tot ST
PUP Gallieo - Tot SU
PUP Gallieo - Tot SV
PUP Gallieo - Tot SW
PUP Gallieo - Tot SX
PUP Gallieo - Tot SY
PUP Gallieo - Tot SZ
PUP Gallieo - Tot TA
PUP Gallieo - Tot TB
PUP Gallieo - Tot TC
PUP Gallieo - Tot TD
PUP Gallieo - Tot TE
PUP Gallieo - Tot TF
PUP Gallieo - Tot TG
PUP Gallieo - Tot TH
PUP Gallieo - Tot TI
PUP Gallieo - Tot TJ
PUP Gallieo - Tot TK
PUP Gallieo - Tot TL
PUP Gallieo - Tot TM
PUP Gallieo - Tot TN
PUP Gallieo - Tot TO
PUP Gallieo - Tot TP
PUP Gallieo - Tot TQ
PUP Gallieo - Tot TR
PUP Gallieo - Tot TS
PUP Gallieo - Tot TT
PUP Gallieo - Tot TU
PUP Gallieo - Tot TV
PUP Gallieo - Tot TW
PUP Gallieo - Tot TX
PUP Gallieo - Tot TY
PUP Gallieo - Tot TZ
PUP Gallieo - Tot UA
PUP Gallieo - Tot UB
PUP Gallieo - Tot UC
PUP Gallieo - Tot UD
PUP Gallieo - Tot UE
PUP Gallieo - Tot UF
PUP Gallieo - Tot UG
PUP Gallieo - Tot UH
PUP Gallieo - Tot UI
PUP Gallieo - Tot UJ
PUP Gallieo - Tot UK
PUP Gallieo - Tot UL
PUP Gallieo - Tot UM
PUP Gallieo - Tot UN
PUP Gallieo - Tot UO
PUP Gallieo - Tot UP
PUP Gallieo - Tot UQ
PUP Gallieo - Tot UR
PUP Gallieo - Tot US
PUP Gallieo - Tot UT
PUP Gallieo - Tot UU
PUP Gallieo - Tot UV
PUP Gallieo - Tot UW
PUP Gallieo - Tot UX
PUP Gallieo - Tot UY
PUP Gallieo - Tot UZ
PUP Gallieo - Tot VA
PUP Gallieo - Tot VB
PUP Gallieo - Tot VC
PUP Gallieo - Tot VD
PUP Gallieo - Tot VE
PUP Gallieo - Tot VF
PUP Gallieo - Tot VG
PUP Gallieo - Tot VH
PUP Gallieo - Tot VI
PUP Gallieo - Tot VJ
PUP Gallieo - Tot VK
PUP Gallieo - Tot VL
PUP Gallieo - Tot VM
PUP Gallieo - Tot VN
PUP Gallieo - Tot VO
PUP Gallieo - Tot VP
PUP Gallieo - Tot VQ
PUP Gallieo - Tot VR
PUP Gallieo - Tot VS
PUP Gallieo - Tot VT
PUP Gallieo - Tot VU
PUP Gallieo - Tot VV
PUP Gallieo - Tot VW
PUP Gallieo - Tot VX
PUP Gallieo - Tot VY
PUP Gallieo - Tot VZ
PUP Gallieo - Tot WA
PUP Gallieo - Tot WB
PUP Gallieo - Tot WC
PUP Gallieo - Tot WD
PUP Gallieo - Tot WE
PUP Gallieo - Tot WF
PUP Gallieo - Tot WG
PUP Gallieo - Tot WH
PUP Gallieo - Tot WI
PUP Gallieo - Tot WJ
PUP Gallieo - Tot WK
PUP Gallieo - Tot WL
PUP Gallieo - Tot WM
PUP Gallieo - Tot WN
PUP Gallieo - Tot WO
PUP Gallieo - Tot WP
PUP Gallieo - Tot WQ
PUP Gallieo - Tot WR
PUP Gallieo - Tot WS
PUP Gallieo - Tot WT
PUP Gallieo - Tot WU
PUP Gallieo - Tot WV
PUP Gallieo - Tot WW
PUP Gallieo - Tot WX
PUP Gallieo - Tot WY
PUP Gallieo - Tot WZ
PUP Gallieo - Tot XA
PUP Gallieo - Tot XB
PUP Gallieo - Tot XC
PUP Gallieo - Tot XD
PUP Gallieo - Tot XE
PUP Gallieo - Tot XF
PUP Gallieo - Tot XG
PUP Gallieo - Tot XH
PUP Gallieo - Tot XI
PUP Gallieo - Tot XJ
PUP Gallieo - Tot XK
PUP Gallieo - Tot XL
PUP Gallieo - Tot XM
PUP Gallieo - Tot XN
PUP Gallieo - Tot XO
PUP Gallieo - Tot XP
PUP Gallieo - Tot XQ
PUP Gallieo - Tot XR
PUP Gallieo - Tot XS
PUP Gallieo - Tot XT
PUP Gallieo - Tot XU
PUP Gallieo - Tot XV
PUP Gallieo - Tot XW
PUP Gallieo - Tot XX
PUP Gallieo - Tot XY
PUP Gallieo - Tot XZ
PUP Gallieo - Tot YA
PUP Gallieo - Tot YB
PUP Gallieo - Tot YC
PUP Gallieo - Tot YD
PUP Gallieo - Tot YE
PUP Gallieo - Tot YF
PUP Gallieo - Tot YG
PUP Gallieo - Tot YH
PUP Gallieo - Tot YI
PUP Gallieo - Tot YJ
PUP Gallieo - Tot YK
PUP Gallieo - Tot YL
PUP Gallieo - Tot YM
PUP Gallieo - Tot YN
PUP Gallieo - Tot YO
PUP Gallieo - Tot YP
PUP Gallieo - Tot YQ
PUP Gallieo - Tot YR
PUP Gallieo - Tot YS
PUP Gallieo - Tot YT
PUP Gallieo - Tot YU
PUP Gallieo - Tot YV
PUP Gallieo - Tot YW
PUP Gallieo - Tot YX
PUP Gallieo - Tot YY
PUP Gallieo - Tot YZ
PUP Gallieo - Tot ZA
PUP Gallieo - Tot ZB
PUP Gallieo - Tot ZC
PUP Gallieo - Tot ZD
PUP Gallieo - Tot ZE
PUP Gallieo - Tot ZF
PUP Gallieo - Tot ZG
PUP Gallieo - Tot ZH
PUP Gallieo - Tot ZI
PUP Gallieo - Tot ZJ
PUP Gallieo - Tot ZK
PUP Gallieo - Tot ZL
PUP Gallieo - Tot ZM
PUP Gallieo - Tot ZN
PUP Gallieo - Tot ZO
PUP Gallieo - Tot ZP
PUP Gallieo - Tot ZQ
PUP Gallieo - Tot ZR
PUP Gallieo - Tot ZS
PUP Gallieo - Tot ZT
PUP Gallieo - Tot ZU
PUP Gallieo - Tot ZV
PUP Gallieo - Tot ZW
PUP Gallieo - Tot ZX
PUP Gallieo - Tot ZY
PUP Gallieo - Tot ZZ
PUP Gallieo - Tot AAA
PUP Gallieo - Tot AAB
PUP Gallieo - Tot AAC
PUP Gallieo - Tot AAD
PUP Gallieo - Tot AAE
PUP Gallieo - Tot AAF
PUP Gallieo - Tot AAG
PUP Gallieo - Tot AAH
PUP Gallieo - Tot AAI
PUP Gallieo - Tot AAJ
PUP Gallieo - Tot AAK
PUP Gallieo - Tot AAL
PUP Gallieo - Tot AAM
PUP Gallieo - Tot AAN
PUP Gallieo - Tot AAO
PUP Gallieo - Tot AAP
PUP Gallieo - Tot AAQ
PUP Gallieo - Tot AAR
PUP Gallieo - Tot AAS
PUP Gallieo - Tot AAT
PUP Gallieo - Tot AAU
PUP Gallieo - Tot AAV
PUP Gallieo - Tot AAW
PUP Gallieo - Tot AAX
PUP Gallieo - Tot AAY
PUP Gallieo - Tot AAZ
PUP Gallieo - Tot ABA
PUP Gallieo - Tot ABB
PUP Gallieo - Tot ABC
PUP Gallieo - Tot ABD
PUP Gallieo - Tot ABE
PUP Gallieo - Tot ABF
PUP Gallieo - Tot ABG
PUP Gallieo - Tot ABH
PUP Gallieo - Tot ABI
PUP Gallieo - Tot ABJ
PUP Gallieo - Tot ABK
PUP Gallieo - Tot ABL
PUP Gallieo - Tot ABM
PUP Gallieo - Tot ABN
PUP Gallieo - Tot ABO
PUP Gallieo - Tot ABP
PUP Gallieo - Tot ABQ
PUP Gallieo - Tot ABR
PUP Gallieo - Tot ABS
PUP Gallieo - Tot ABT
PUP Gallieo - Tot ABU
PUP Gallieo - Tot ABV
PUP Gallieo - Tot ABW
PUP Gallieo - Tot ABX
PUP Gallieo - Tot ABY
PUP Gallieo - Tot ABZ
PUP Gallieo - Tot ACA
PUP Gallieo - Tot ACB
PUP Gallieo - Tot ACC
PUP Gallieo - Tot ACD
PUP Gallieo - Tot ACE
PUP Gallieo - Tot ACF
PUP Gallieo - Tot ACG
PUP Gallieo - Tot ACH
PUP Gallieo - Tot ACI
PUP Gallieo - Tot ACJ
PUP Gallieo - Tot ACK
PUP Gallieo - Tot ACL
PUP Gallieo - Tot ACM
PUP Gallieo - Tot ACN
PUP Gallieo - Tot ACO
PUP Gallieo - Tot ACP
PUP Gallieo - Tot ACQ
PUP Gallieo - Tot ACR
PUP Gallieo - Tot ACS
PUP Gallieo - Tot ACT
PUP Gallieo - Tot ACU
PUP Gallieo - Tot ACV
PUP Gallieo - Tot ACW
PUP Gallieo - Tot ACX
PUP Gallieo - Tot ACY
PUP Gallieo - Tot ACZ
PUP Gallieo - Tot ADA
PUP Gallieo - Tot ADB
PUP Gallieo - Tot ADC
PUP Gallieo - Tot ADD
PUP Gallieo - Tot ADE
PUP Gallieo - Tot ADF
PUP Gallieo - Tot ADG
PUP Gallieo - Tot ADH
PUP Gallieo - Tot ADI
PUP Gallieo - Tot ADJ
PUP Gallieo - Tot ADK
PUP Gallieo - Tot ADL
PUP Gallieo - Tot ADM
PUP Gallieo - Tot ADN
PUP Gallieo - Tot ADO
PUP Gallieo - Tot ADP
PUP Gallieo - Tot ADQ
PUP Gallieo - Tot ADR
PUP Gallieo - Tot ADS
PUP Gallieo - Tot ADT
PUP Gallieo - Tot ADU
PUP Gallieo - Tot ADV
PUP Gallieo - Tot ADW
PUP Gallieo - Tot ADX
PUP Gallieo - Tot ADY
PUP Gallieo - Tot ADZ
PUP Gallieo - Tot AEA
PUP Gallieo - Tot AEB
PUP Gallieo - Tot AEC
PUP Gallieo - Tot AED
PUP Gallieo - Tot AEE
PUP Gallieo - Tot AEF
PUP Gallieo - Tot AEG
PUP Gallieo - Tot AEH
PUP Gallieo - Tot AEI
PUP Gallieo - Tot AEJ
PUP Gallieo - Tot AEK
PUP Gallieo - Tot AEL
PUP Gallieo - Tot AEM
PUP Gallieo - Tot AEN
PUP Gallieo - Tot AEO
PUP Gallieo - Tot AEP
PUP Gallieo - Tot AEQ
PUP Gallieo - Tot AER
PUP Gallieo - Tot AES
PUP Gallieo - Tot AET
PUP Gallieo - Tot AEU
PUP Gallieo - Tot AEV
PUP Gallieo - Tot AEW
PUP Gallieo - Tot AEX
PUP Gallieo - Tot AEY
PUP Gallieo - Tot AEZ
PUP Gallieo - Tot AFA
PUP Gallieo - Tot AFB
PUP Gallieo - Tot AFC
PUP Gallieo - Tot AFD
PUP Gallieo - Tot AFE
PUP Gallieo - Tot AFF
PUP Gallieo - Tot AFG
PUP Gallieo - Tot AFH
PUP Gallieo - Tot AFI
PUP Gallieo - Tot AFJ
PUP Gallieo - Tot AFK
PUP Gallieo - Tot AFL
PUP Gallieo - Tot AFM
PUP Gallieo - Tot AFN
PUP Gallieo - Tot AFO
PUP Gallieo - Tot AFP
PUP Gallieo - Tot AFQ
PUP Gallieo - Tot AFR
PUP Gallieo - Tot AFS
PUP Gallieo - Tot AFT
PUP Gallieo - Tot AFU
PUP Gallieo - Tot AFV
PUP Gallieo - Tot AFW
PUP Gallieo - Tot AFX
PUP Gallieo - Tot AFY
PUP Gallieo - Tot AFZ
PUP Gallieo - Tot AGA
PUP Gallieo - Tot AGB
PUP Gallieo - Tot AGC
PUP Gallieo - Tot AGD
PUP Gallieo - Tot AGE
PUP Gallieo - Tot AGF
PUP Gallieo - Tot AGG
PUP Gallieo - Tot AGH
PUP Gallieo - Tot AGI
PUP Gallieo - Tot AGJ
PUP Gallieo - Tot AGK
PUP Gallieo - Tot AGL
PUP Gallieo - Tot AGM
PUP Gallieo - Tot AGN
PUP Gallieo - Tot AGO
PUP Gallieo - Tot AGP
PUP Gallieo - Tot AGQ
PUP Gallieo - Tot AGR
PUP Gallieo - Tot AGS
PUP Gallieo - Tot AGT
PUP Gallieo - Tot AGU
PUP Gallieo - Tot AGV
PUP Gallieo - Tot AGW
PUP Gallieo - Tot AGX
PUP Gallieo - Tot AGY
PUP Gallieo - Tot AGZ
PUP Gallieo - Tot AHA
PUP Gallieo - Tot AHB
PUP Gallieo - Tot AHC
PUP Gallieo - Tot AHD
PUP Gallieo - Tot AHE
PUP Gallieo - Tot AHF
PUP Gallieo - Tot AHG
PUP Gallieo - Tot AHH
PUP Gallieo - Tot AHI
PUP Gallieo - Tot AHJ
PUP Gallieo - Tot AHK
PUP Gallieo - Tot AHL
PUP Gallieo - Tot AHM
PUP Gallieo - Tot AHN
PUP Gallieo - Tot AHO
PUP Gallieo - Tot AHP
PUP Gallieo - Tot AHQ
PUP Gallieo - Tot AHR
PUP Gallieo - Tot AHS
PUP Gallieo - Tot AHT
PUP Gallieo - Tot AHU
PUP Gallieo - Tot AHV
PUP Gallieo - Tot AHW
PUP Gallieo - Tot AHX
PUP Gallieo - Tot AHY
PUP Gallieo - Tot AHZ
PUP Gallieo - Tot AIA
PUP Gallieo - Tot AIB
PUP Gallieo - Tot AIC
PUP Gallieo - Tot AID
PUP Gallieo - Tot AIE
PUP Gallieo - Tot AIF
PUP Gallieo - Tot AIG
PUP Gallieo - Tot AIH
PUP Gallieo - Tot AII
PUP Gallieo - Tot AIJ
PUP Gallieo - Tot AIK
PUP Gallieo - Tot AIL
PUP Gallieo - Tot AIM
PUP Gallieo - Tot AIN
PUP Gallieo - Tot AIO
PUP Gallieo - Tot AIP
PUP Gallieo - Tot AIQ
PUP Gallieo - Tot AIR
PUP Gallieo - Tot AIS
PUP Gallieo - Tot AIT
PUP Gallieo - Tot AIU
PUP Gallieo - Tot AIV
PUP Gallieo - Tot AIW
PUP Gallieo - Tot AIX
PUP Gallieo - Tot AIY
PUP Gallieo - Tot AIZ
PUP Gallieo - Tot AJA
PUP Gallieo - Tot AJB
PUP Gallieo - Tot AJC
PUP Gallieo - Tot AJD
PUP Gallieo - Tot AJE
PUP Gallieo - Tot AJF
PUP Gallieo - Tot AJG
PUP Gallieo - Tot AJH
PUP Gallieo - Tot AJI
PUP Gallieo - Tot AJJ
PUP Gallieo - Tot AJK
PUP Gallieo - Tot AJL
PUP Gallieo - Tot AJM
PUP Gallieo - Tot AJN
PUP Gallieo - Tot AJO
PUP Gallieo - Tot AJP
PUP Gallieo - Tot AJQ
PUP Gallieo - Tot AJR
PUP Gallieo - Tot AJS
PUP Gallieo - Tot AJT
PUP Gallieo - Tot AJU
PUP Gallieo - Tot AJV
PUP Gallieo - Tot AJW
PUP Gallieo - Tot AJX
PUP Gallieo - Tot AJY
PUP Gallieo - Tot AJZ
PUP Gallieo - Tot AKA
PUP Gallieo - Tot AKB
PUP Gallieo - Tot AKC
PUP Gallieo - Tot AKD
PUP Gallieo - Tot AKE
PUP Gallieo - Tot AKF
PUP Gallieo - Tot AKG
PUP Gallieo - Tot AKH
PUP Gallieo - Tot AKI
PUP Gallieo - Tot AKJ
PUP Gallieo - Tot AKK
PUP Gallieo - Tot AKL
PUP Gallieo - Tot AKM
PUP Gallieo - Tot AKN
PUP Gallieo - Tot AKO
PUP Gallieo - Tot AKP
PUP Gallieo - Tot AKQ
PUP Gallieo - Tot AKR
PUP Gallieo - Tot AKS
PUP Gallieo - Tot AKT
PUP Gallieo - Tot AKU
PUP Gallieo - Tot AKV
PUP Gallieo - Tot AKW
PUP Gallieo - Tot AKX
PUP Gallieo - Tot AKY
PUP Gallieo - Tot AKZ
PUP Gallieo - Tot ALA
PUP Gallieo - Tot ALB
PUP Gallieo - Tot ALC
PUP Gallieo - Tot ALD
P

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 16

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

ST MEDARD EN JALLES

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 17

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

ST MEDARD EN JALLES

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 18

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

ST MEDARD EN JALLES

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 19

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

BASSENS

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 20

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

BORDEAUX

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 21

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1
PLU
BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

CARBON BLANC

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 22

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

BRUGES

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 23

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

EYSINES
LE HAILLAN

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 24

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1
PLU
BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

ST MEDARD EN JALLES

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 25

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

ST MEDARD EN JALLES

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

N

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 26

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1
PLU
BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

LE HAILLAN
ST MEDARD EN JALLES

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 27

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

BORDEAUX
BRUGES
LE BOUSCAT

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 28

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

BORDEAUX
LORMONT

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 29

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

MERIGNAC

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

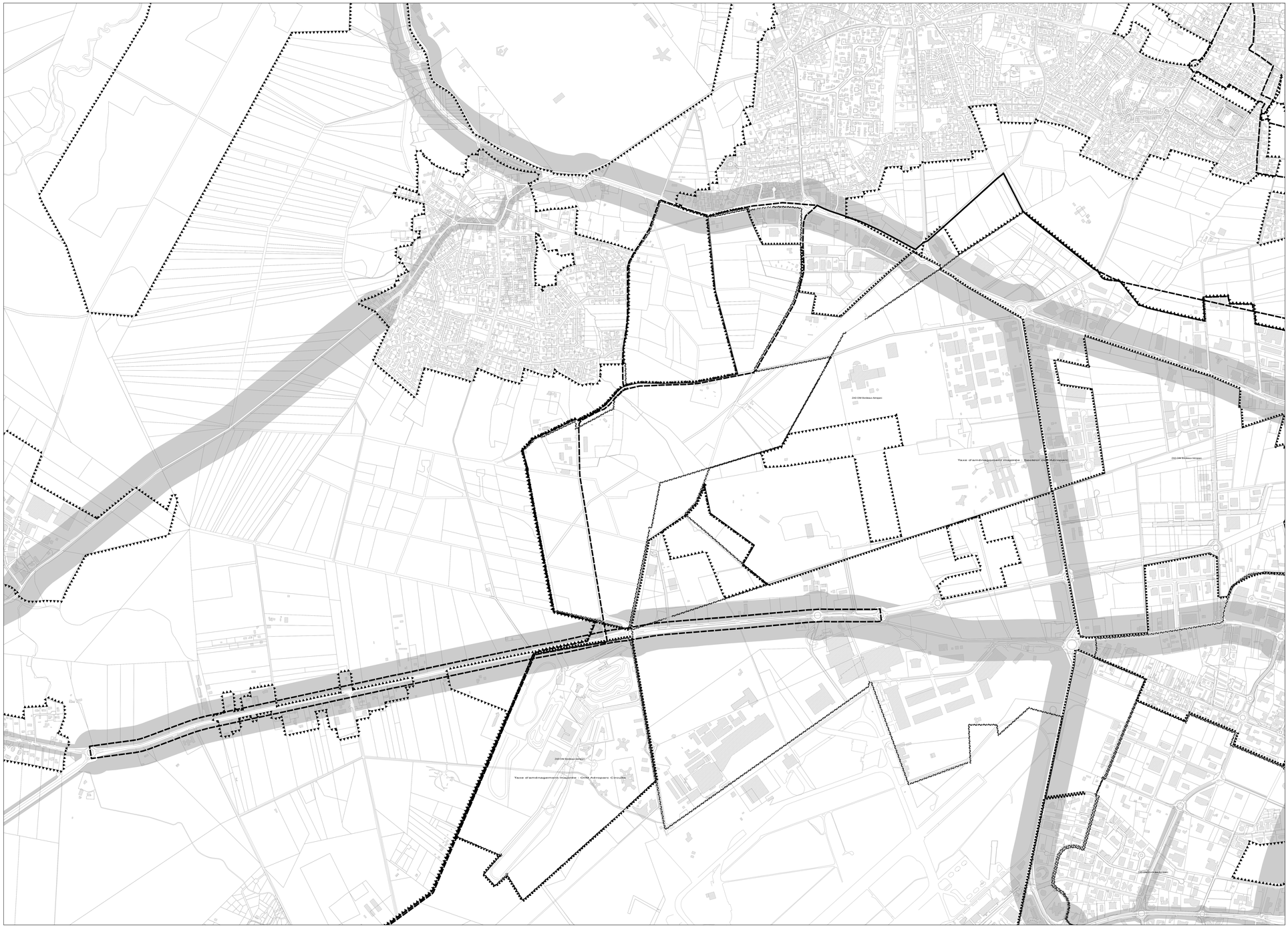

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 30

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

Communes concernées :

MERIGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 31

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLU 3.1
BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

ARTIGUES PRES BORDEAUX
CENON

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

PUP - Bastion Nord de la Plaine
PUP - La Plaine et Terres Sud
PUP - Bastion Nord de la Plaine
PAE Carron - Secteur Camille Pelletan
PUP - Bastion Nord de la Plaine
PUP - Bastion Nord de la Plaine
PUP - Bastion Nord de la Plaine

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 32

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

MARTIGNAS SUR JALLE

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 33

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1
PLU
BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

MARTIGNAS SUR JALLE

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

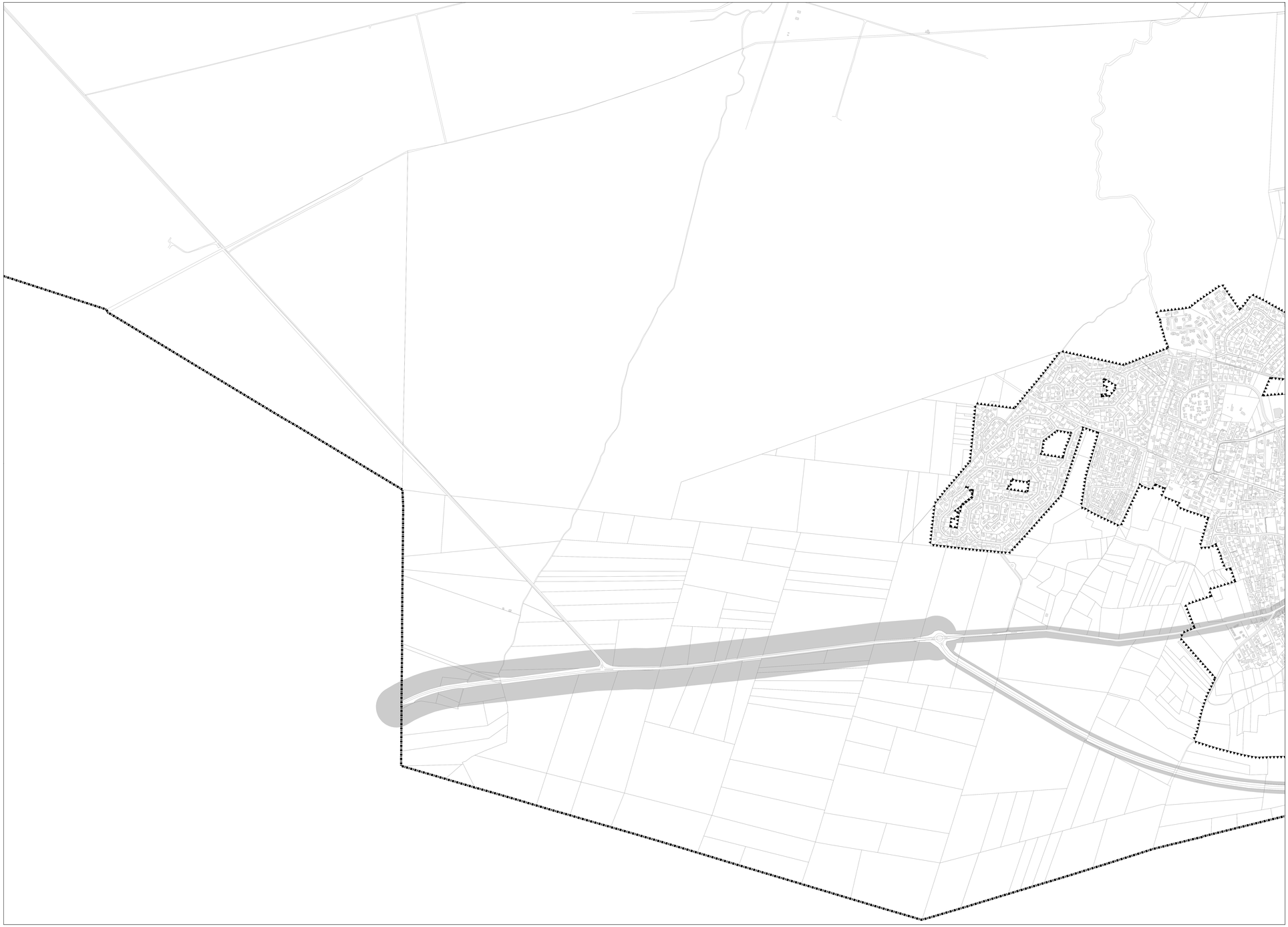

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 34

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

Communes concernées :

BORDEAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

ZAC Ginko
ZAC Bastide Niel
ZAC Bastide Niel
ZAC Bastide Niel

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 35

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1
PLU
BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

BORDEAUX
FLOIRAC

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 36

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

Communes concernées :

MERIGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

D2 Ligne Bordeaux-Arcachon
D43 Ligne Bordeaux-Arcachon
D43 Ligne Bordeaux-Arcachon
D43

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 37

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

Communes concernées :

MERIGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1
PLU
BORDEAUX MÉTROPOLE

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 38

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1
PLU
BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

BOULIAC

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 39

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLU 3.1
BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

PESSAC
TALENCE

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 40

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1
PLU
BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

BEGLES

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

ZAC Niel
ZAC Niel Extension
ZAC Terres Nouvelles
ZAC Berthelot
ZAC Ginko
ZAC Saint-Jean Belcier
ZAC Garonne Eiffel
ZAC Bastide Niel
ZAC Bastide Niel Extension
ZAC Ginko
ZAC Berthelot
ZAC Saint-Jean Belcier
ZAC Garonne Eiffel
ZAC Bastide Niel
ZAC Bastide Niel Extension
ZAC Terres Nouvelles
ZAC Niel
ZAC Niel Extension
ZAC Saint-Jean Belcier Sud Est
ZAC Saint-Jean Belcier Sud Est
ZAC Saint-Jean Belcier Sud Est

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 41

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

PESSAC

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 42

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

Communes concernées :

PESSAC

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

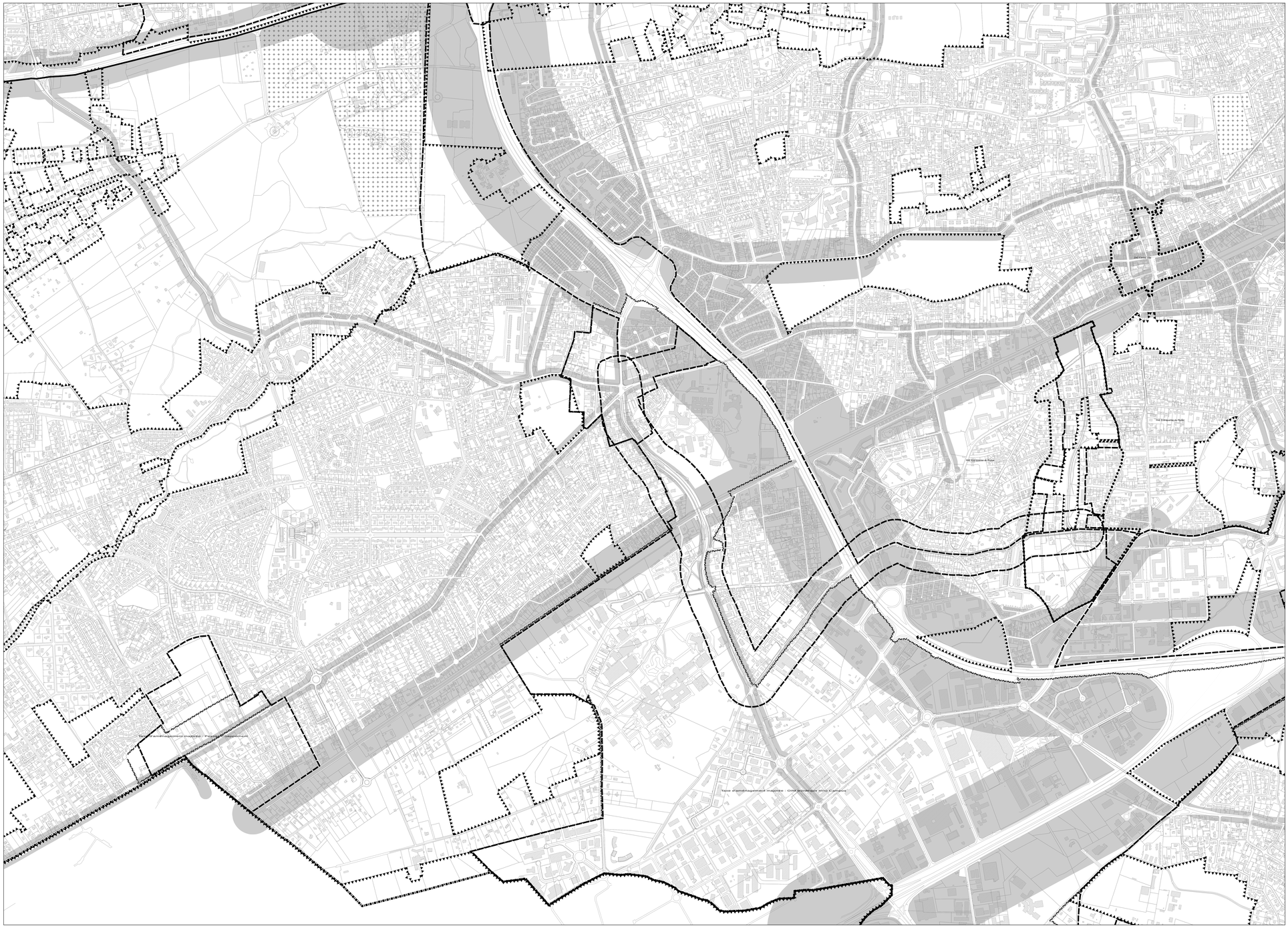

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 43

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1
PLU
BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

GRADIGNAN

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 44

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

Communes concernées :

VILLENAVE D'ORNON

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 45

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

PESSAC

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

N

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 46

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1
PLU
BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

GRADIGNAN
VILLENAVE D'ORNON

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

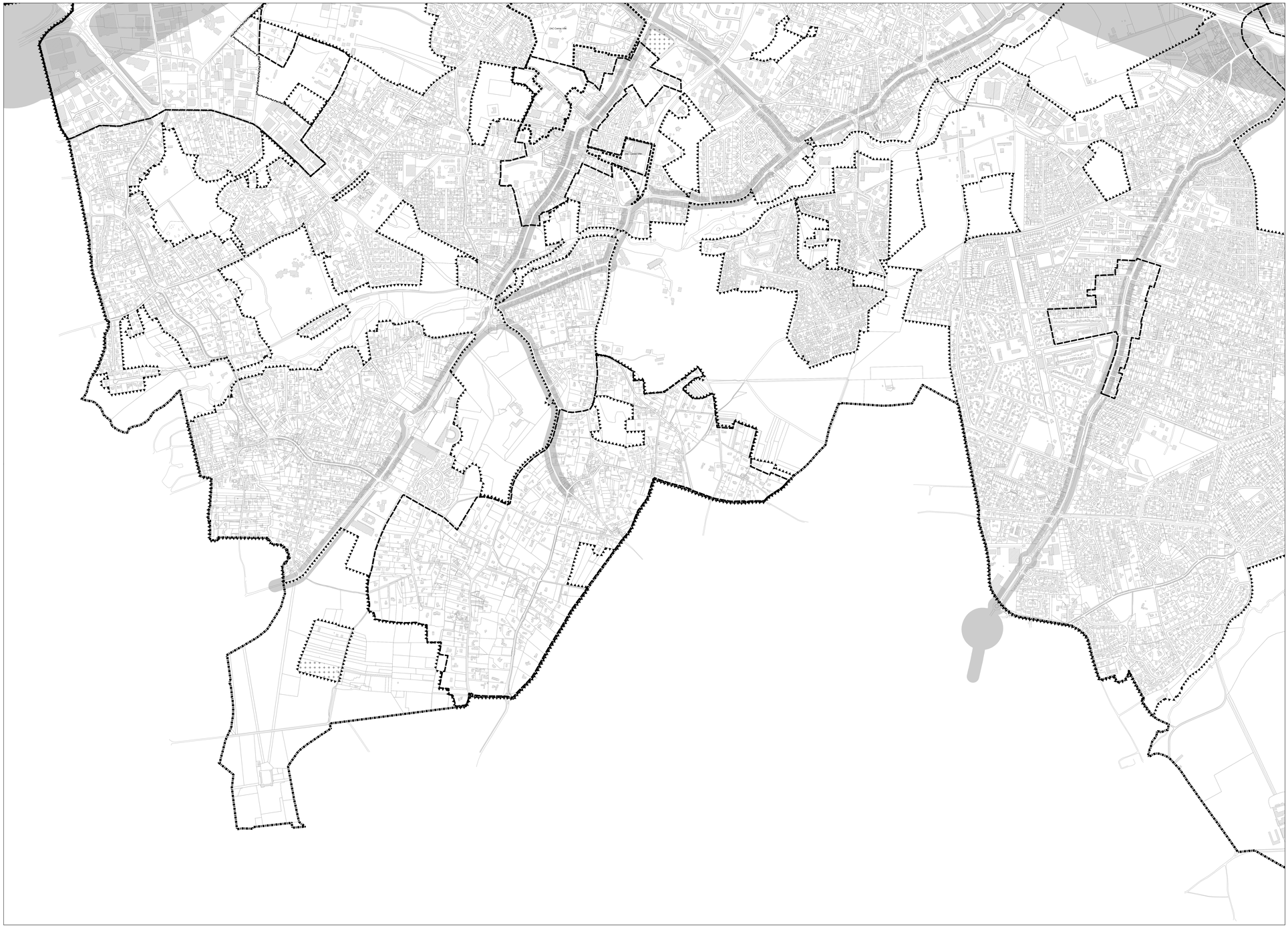

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 47

Annexes informatives

Plan des périmètres divers

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

Communes concernées :

VILLENAVE D'ORNON

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Mise à jour par arrêté du 12 février 2025

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2024
Bordeaux Métropole - 2025

Légende

- limite du P.L.U.
- Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
- Zones d'aménagement concerté
- Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
- Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
- Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
- Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
- Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
- Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Secteur soumis à une une taxe d'aménagement majorée
- Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur

Secteur Sud 1AU
Secteur Sud 1AU
Secteur Sud 1AU